

# **Rapport des Commissaires aux comptes** sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## **Mare Nostrum**

Société Anonyme  
au capital de 757 496,80 euros  
9, avenue de Constantine  
38100 Grenoble

**Assemblée générale mixte du 29 juin 2020**  
**Résolution n°14**

**Grant Thornton**  
**Commissaire aux comptes**  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

**F.B.A. Caelis Audit**  
**Commissaire aux comptes**  
54, rue de la République  
69002 Lyon

**Auditeurs Conseils Associés**  
**Rhône-Alpes**  
**Commissaire aux comptes**  
3, chemin du Vieux Chêne  
38240 Meylan

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

**Mare Nostrum**

**Assemblée générale mixte du 29 juin 2020**  
**Résolution n°14**

A l'Assemblée générale de la société Mare Nostrum,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires d'un montant maximum de 3% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre assemblée générale vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions nouvelles à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, Lyon et Meylan, le 25 mai 2020

#### Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant  
Thornton International



Laurent Bouby  
Associé

**F.B.A. Caelis Audit**



Geoffroy Joly  
Associé

**Auditeurs & Conseils  
Associés Rhône-Alpes**



Philippe Creps  
Associé